

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15 et 30
de chaque mois

Traduction française

11 DHi El Queda 1416
30 Mars 1996

38^e année

N° 875

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers

06 mars 1996 Decret n° 026 - 96 portant nomination a titre exceptionnel dans l'ordre du Merite National " Istihqaq El Watani L'Mauritani" 127

Premier Ministère

Actes Divers

17 mars 1996 Decret n° 031 - 96 portant nomination de certains membres du Gouvernement. 127

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

11 mars 1996	Décret n° 027 - 96 portant nomination d'élèves officiers au grade de sous lieutenant d'active de l'Armée Nationale	127
11 mars 1996	Décret n° 028 - 96 portant promotion au grade de sous lieutenant à titre définitif de personnel de la Gendarmerie Nationale.	128
11 mars 1996	Décret n° 029 - 96 portant mise à la retraite de deux officiers de l'Armée Nationale.	128
13 mars 1996	Décret n° 030 - 96 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.	128

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

30 janvier 1996	Décret n° 96 - 009 portant nomination de certains fonctionnaires.	129
25 février 1996	Arrêté n° 63 portant nomination et titularisation d'un élève commissaire de police.	132

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Divers

31 décembre 1995	Arrêté n° R - 617 portant agrément d'une coopérative agro pastorale dénommée Bab El Rahma Toujounine.	133
------------------	---	-----

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

10 mars 1996	Décret n° 96 - 019 abrogeant et remplaçant le décret n° 62 - 127 portant création d'un Conseil National de la Jeunesse et des Sports	133
--------------	--	-----

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

II - DECRETS, ARRÊTES, DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****ACTES DIVERS**

DÉCRET n° 026 - 96 du 06 mars 1996 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National "Istihqaq El Watani L'Mauritani".

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National " Istihqaq El Watani L'Mauritani" au grade de :

Commandeur :

- Son Excellence Monsieur Doudou Diop, ambassadeur de la République du Sénégal.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Premier Ministère**ACTES DIVERS**

DÉCRET n° 031 - 96 du 17 mars 1996 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

- *Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime : M. Sidi Mohamed ould Biya*
- *Ministre de l'Education Nationale : M. Baba ould Sidi*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés :

- *Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed*

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale**ACTES DIVERS**

DÉCRET n° 027 - 96 du 11 mars 1996 portant nomination d'élèves officiers au grade de sous-lieutenant d'active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les élèves officiers dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant à compter des dates en regard de leur nom :

SECTION TERRE

- Abd El Kader ould Sidi El Moustapha, mle 88.816 - 1er juillet 1995.

SECTION MER

- Ba Harouna Sanba, mle 93.194 - 28 juillet 1995

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 028 - 96 du 11 mars 1996 portant promotion au grade de sous - lieutenant à titre définitif de personnel de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les élèves officiers d'active dont les noms et matricules suivent, sont nommés au grade de sous - lieutenant à titre définitif à compter du 1er août 1995 :

- Dey ould Bamba ould El Yezid
- Seyid ould Sid Elemine

- Yabed ould Seydina Aly
- Sidi ould Lehbib
- Sweidatt ould M'Bareck
- Hanena ould Seydina Aly

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 029 - 96 du 11 mars 1996 portant mise à la retraite de deux officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les officiers dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite par limite d'âge à compter des dates en regard de leur nom :

Grade	Nom & prénom	Mle	Date de mise à la retraite	Durée de service
Capitaine	Niang Abdoulaye Samba	65 030	01/01/1996	31a, 08mois 17j
l'enseigne de vaisseau de 1 ^o classe	Brahim Salem ould Amar	70 017	01/01/1996	27a, 03m, 18j

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DÉCRET n° 030 - 96 du 13 mars 1996 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus au grade supérieur à compter du 1er janvier 1996 conformément aux indications suivantes :

1 - SECTION TERRE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL

Les commandants :

1/14	Ely ould Mohamed Vall	Mle 76 413
2/14	Lemrabott ould Sidi Bouna	Mle 73 422

POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Les capitaines :

1/14	Mouhammadou ould Yehya	Mle 73 422
------	------------------------	------------

2/23	Mohamed Salem ould Ahmed Salem	Mle 761257
3/23	Moctar ould Bolle	Mle 80 546
4/23	Abdallahi ould Taleb	Mle 771014
5/23	Ismail ould Cheibetta	Mle 79 596

POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Les lieutenants

1/39	Sy Ali	Mle 79 613
3/39	Ahmed Salem ould El Mamy	Mle 78 136
4/39	Diaw Djibril	Mle 781057
5/39	Ahmed ould Mohamed Levdil	Mle 801179
6/39	Abdoulaye Moctar ould Mohamed	Mle 82 474
7/39	Seyid ould El Asry	Mle 83 437
8/39	Moctar ould Telly	Mle 86 481
9/39	Brahim ould Habib	Mle 81 485
10/39	Abdallahi ould Taleb	Mle 771014
11/39	Mouhammadou ould Yehya	Mle 73 422
12/39	Lemrabott ould Sidi Bouna	Mle 73 422

12/39	Ahmed Salem ould Zein	Mle 84 367
13/39	Nava ould Abdallahi	Mle 83 283
14/39	Lemrabott ould Abderrahmane	Mle 86 167
15/39	Hacen ould Yargueina	Mle 83 435

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Le sous - lieutenant

1/34	El Hacem ould Sid'Ahmed	Mle 89 563
------	-------------------------	------------

II - SECTION MER

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

L'Enseigne de vaisseau de 1ère classe

2/39	Sidibe Mamadou	Mle 81 599
------	----------------	------------

ART. 2. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
ACTES DIVERS

DÉCRET n° 96 - 009 du 30 janvier 1996 portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications:

ADMINISTRATION CENTRALE

- *Chargé de de Mission* : Monsieur M'Hamada Ould Meimou, Administrateur Civil, précédemment Directeur des Affaires Administratives et Financières.

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LIBERTES PUBLIQUES

- *Directeur* : Monsieur Ahmedou ould Cheikh El Hadrami, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Kaedi.
- *Directeur Adjoint* : Monsieur Ahmed Miské ould Abdellahi, Administrateur Civil, précédemment Wali Mouçaïd au Tiris Zemmour.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- *Directrice* : Madame Lemina Mint Moma, Administrateur Civil, précédemment chef de service au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES ETUDES STATISTIQUES

- *Directeur* : Monsieur Mohamed ould Yahya, Ingénieur staticien, précédemment à la Direction du Budget.

DIRECTION DE LA LEGISLATION, DE LA TRADUCTION ET DE LA DOCUMENTATION

- *Directeur*: Monsieur Yeslem ould Hamdane, professeur d'Université, spécialiste en Linguistique Générale.
- *Directeur Adjoint*: Monsieur Mohameden ould Sidi dit Bedenne, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Guerrou.

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

- *Directeur Adjoint*: Monsieur Mohamed Lemine ould Ammou, Administrateur Civil, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE

- *Directeur Adjoint*: Monsieur Ahmed Miské ould Mohamed, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Kobeni.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

- *Directeur Adjoint*: Monsieur Mohamed Abdallahi ould Ahmed, Administrateur Civil, précédemment Hakem d'Aïoun.

Chef de service des Frontières: Monsieur Cheikh ould T'Feil, Attaché d'Administration Générale, précédemment Wali Mouçaïd au Hodh Echarghi.

**ADMINISTRATION TERRITORIALE
WILAYA DU HODH ECHARGHI**

- *Wali Mouçaïd chargé des Affaires Administratives*: Monsieur El Hacem ould Ahmed, Administrateur Civil, précédemment chef d'arrondissement de Hamod.
- *Wali mouçaïd chargé des Affaires Economiques*: Monsieur Ali ould Noueve, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Tamchakett.

- Hakem d'Amourj: Monsieur Mohamed Mahmoud ould Mohamed El Moctar, Administrateur Civil, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication.
- Hakem de Djiguenni: Monsieur Sid'Ahmed ould Sidi, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de Dar El Barka.
- Hakem de Bassiknou: Monsieur Mohamed Mahmoud ould Mohamed Abdallahi, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Magta-Lahjar.
- Hakem de Oualata: Monsieur Mohamed Mahmoud ould Khaltra, Attaché d'Administration Générale, précédemment Secrétaire Général de la Commune de Zouérate.
- Chef d'Arrondissement de Oueinatt Zbel: Monsieur Fall Alioune, Attaché d'Administration Générale, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.
- Chef d'Arrondissement de Oueinatt Zbel: Monsieur Fall Alioune, Attaché d'Administration Générale, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.
- Chef d'Arrondissement de Fassala Néré: Monsieur Mohamed Issa ould Sidi Abdallah, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de El Ghoudiya.

WILAYA DU HODH EL GHARBI

- Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques : Monsieur Isselmou ould Abderrahmane ould Meynouh, Administrateur Civil, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.
- Hakem d'Aïoun : Monsieur Diallo Omar Amadou, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Monguel.
- Hakem de Tamchekett : Monsieur Kane Alioune, Administrateur Civil, précédemment à l'Ecole Nationale d'Administration.

- Hakem de Tintane: Monsieur Mohamed ould Moulaye, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de Rachid.
- Hakem de Kobeni: Monsieur Mohamed Vall ould Ahmed Youra, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Tintane.

WILAYA DE L'ASSABA

- Wali Mouçaid chargé des Affaires Administratives: Monsieur Brahim ould Abdallahi, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de Loueissi.
- Hakem de Kiffa: Monsieur Mohamed Lemine ould Abaty, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Ould Yengé.
- Hakem de Barkéol: Monsieur El Bou ould El Vadhel, Administrateur Civil, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.
- Hakem de Guerrou: Monsieur Yahya ould cheikh Mohamed Vall, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Djigueni.
- Chef d'Arrondissement de Loueissi: Monsieur ould El Moustapha ould Mohamed Khyarhoum, Administrateur Civil, précédemment au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications.

WILAYA DU GORGOL

- Wali Mouçaid chargé des Affaires Administratives: Monsieur Mohamed ould Ahmed Salem, Administrateur Civil, précédemment au Secrétariat d'Etat à l'Etat-civil
- Hakem de Kaedi: Monsieur Abdallahi ould Moctar, Administrateur Civil, précédemment hakem de Kiffa.
- Hakem de Monguel: Monsieur Salimou ould Taleb Abderrahmane, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de Fassala Néré.

WILAYA DU BRAKNA

- Wali Mouçaid chargé des Affaires Administratives: Monsieur Saoudna ould Nave, Administrateur Civil, précédemment Hakem d'Aleg;

- Wali Mouçaid chargé des Affaires Economiques: Monsieur Mohamed Abdel Wehab ould Mohamed Vadel, Administrateur Civil, précédemment chef d'Arrondissement de Dionaba.
- Hakem d'Aleg: Monsieur Mohamed El Moustapha ould Mohamed Salem, Administrateur Civil, précédemment Hakem de Oualata.
- Hakem de Magta- Lahjar: Monsieur Mohamed Lemine ould Ehene, Administrateur Civil, précédemment Wali Mouçaid chargé des affaires économique ;
- Hakem de Boghé : Monsieur Moulaye Brahim ould Moulaye Brahim, administrateur civil, précédemment Hakem de Bassiknou ;
- Hakem de Bababé : Monsieur Dahmane ould Beyrouk, attaché d'administration générale, précédemment chef d'arrondissement de Jedrel Mohguen ;
- Hakem de M'Bagne : Monsieur Mahy ould Hamed, administrateur civil, précédemment Hakem de Barkéol ;
- Chef d'Arrondissement de Dionaba : Monsieur Mohamed ould El Moctar ould Babah, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
- Chef d'arrondissement de Dar El Barka : Monsieur Mohamed El Moustapha ould Sadigh, attaché d'administration générale, précédemment secrétaire général de la commune d'Akjoujt ;
- Hakem de Keur Macène : Monsieur Cheikh Tijani ould Balla Chérif, administrateur civil, précédemment directeur adjoint des collectivités locales ;
- Hakem de Ouad Naga : Sid'Ahmed ould Mah, administrateur civil, précédemment Hakem de R'Kiz ;
- Chef d'arrondissement de Jedrel Mohguen : Monsieur Abdallahi ould Najem, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
- Chef d'arrondissement de Tékane : Monsieur Mohamed Vall ould Boudah, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

WILAYA DE L'ADRAR

- Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed El Moctar ould Abdi, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires économique à l'Inchiri ;
- Wali Mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Abdedayem ould Moustapha, attaché d'administration générale, précédemment chef d'arrondissement de N'Terguent ;
- Hakem d'oujeft : Monsieur Bal Mamadou attaché d'administration générale, précédemment Hakem de Dar Naim.
- Hakem de Ouadane : Monsieur Mohamed Lemine ould Tatah, administrateur civil, précédemment Hakem d'Aoujeft ;
- Chef d'arrondissement de N'Terguent : Monsieur Yacoub ould Mohamed El Moustapha, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

WILAYA DU TAGANT

- #### WILAYA DU TRARZA
- Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Cheikh ould Medah attaché d'administration générale, précédemment chef du service des Frontières au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
 - Hakem de Rosso : Monsieur Abdallahi Fah ould Elemine, administrateur civil, précédemment Hakem de Ouad Naga ;
 - Hakem de Mederdra : Monsieur Sidi Mohamed dit Mahfoud ould Babana, administrateur civil, précédemment Hakem de Sélibaby ;
 - Hakem de R'Kiz : Monsieur Aly ould Mohamed Mahmoud, administrateur civil, précédemment chef d'arrondissement de Tekane ;
 - Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Diagana Abdallahi, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;
 - Hakem de Moudjeria : Monsieur Nima Sylla, administrateur civil, précédemment chef de service au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

Chef d'arrondissement de Rachid : Monsieur Nave ould Lemana, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

Chef d'arrondissement de El Ghoudiya : Monsieur Mohamed Lemine ould Mohamed, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

WILAYA DU GUIDIMAGHA

Hakem de Sélibaby : Monsieur Mohamed Abdallahi ould Mohamed Abderrahmane, administrateur civil, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

Hakem de Ould Yenge : Monsieur Mohamed El Hacem ould Mohamed Saad, administrateur civil, précédemment wali mouçaid au Gorgol ;

Chef d'arrondissement de Wompou : Monsieur Moctar M'Bareck ould Ahmed Cheikh, attaché d'administration générale, précédemment au ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications ;

WILAYA DU TIRIS ZEMMOUR

Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Mohamed Lemine ould Ahmedou, administrateur civil, précédemment Hakem de M'Bagne ;

Wali Mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur N'Diaye Chouaïbou, administrateur civil, précédemment secrétaire général de la commune de Boutilimitt.

WILAYA DE L'INCHIRI

Wali Mouçaid chargé des affaires économiques : Monsieur Teyeb ould Mohamed Ahmed, administrateur civil, précédemment directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général du Gouvernement ;

Hakem d'Akjoujt : Monsieur Isselmou ould Sidi, administrateur civil, précédemment Hakem de Arafat.

WILAYA DE NOUAKCHOTT

- Wali Mouçaid chargé des affaires administratives : Monsieur Abdallahi Salem ould Gleyguem, administrateur civil, précédemment wali mouçaid en Adrar ;

- Wali Mouçaid chargé des affaires sociales : Monsieur Aboubékrine ould Khourou, attaché d'administration générale, précédemment wali mouçaid en Adrar ;

- Hakem du Ksar : Monsieur Sidi ould Laghdaf, administrateur civil, précédemment Hakem de Rosso ;

- Hakem de Arafat : Monsieur Mohamedou El Hadi Macina, administrateur civil, précédemment wali mouçaid chargé des affaires administratives ;

- Hakem de Dar Naim : Monsieur Mohamed ould El Medani, attaché d'administration générale, précédemment hakem de Boghé.

ART 2 - Le présent décret qui prend effet à compter du 11 octobre 1995 sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 63 du 25 février 1996 portant nomination et titularisation d'un élève commissaire de police

ARTICLE PREMIER - Pour compter du 22 septembre 1995, l'élève commissaire de police Diarra Hamady, officier de police de 1ère classe, 5ème échelon, indice 1020, matricule 19973 J, qui a satisfait aux conditions théoriques et pratiques de sa formation, est nommé et titularisé au grade de commissaire de police de 4ème échelon, indice 1050, ancienneté néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R - 617 du 31 décembre 1995 portant agrément d'une coopérative agro - pastorale dénommée Bab El Rahma Toujounine.

ARTICLE PREMIER - La coopérative agro - patorale dénommée Toujounine est agréée en application de la loi n° 93 - 15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART. 2. - Le Service des organisations socio - professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du greffier du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART. 3. - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCRET n° 96 - 019 du 10 mars 1996 abrogeant et remplaçant le décret n° 62 - 127 portant création d'un Conseil National de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE PREMIER - Il est créé auprès du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports un organe consultatif dénommé Conseil National de la Jeunesse et des Sports.

ART. 2. - Le Conseil National de la Jeunesse et des Sports est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

Vice - président : Le ministre chargé de l'Education Nationale ;

Secrétaire Général : Le conseiller du premier ministre chargé du secteur social ;

Secrétaires généraux adjoints : Les conseillers du ministre chargés respectivement de la Jeunesse et des Sports au cabinet du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

Membres :

- Le directeur de la Jeunesse et de l'Education Populaire ;
- Le directeur de l'Education Physique et Sportive ;
- Un représentant du ministère chargé de l'Intérieur ;
- Un représentant du ministère de l'Education Nationale ;
- Un représentant du ministère chargé de la Santé ;
- Un représentant du ministère chargé de la Culture et de l'Orientation Islamique ;
- Un représentant du ministère chargé des Finances ;
- Un représentant du ministère chargé du Plan ;
- Un représentant du ministère chargé de la Communication ;
- Un représentant du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine ;
- Un représentant du Sénat désigné par le Président du Sénat ;
- Un représentant de l'Assemblée Nationale désigné par le Président de l'Assemblée Nationale.

- Un représentant de la Confédération Générale des Employeurs de Mauritanie ;
- Deux représentants d'Associations de Jeunesse désignés par celles - ci ou à défaut par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- Un représentant du Comité National Olympique ;
- Deux Personnalités compétentes désignées par le ministre.

ART. 3. - Le Conseil National de la Jeunesse et des Sports se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

ART. 4. - Le Conseil National de la Jeunesse et des Sports comprend deux commissions :

- la commission nationale de la jeunesse présidée par le conseiller technique chargé de la Jeunesse au cabinet du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- la commission nationale des sports présidée par le conseiller technique chargé des sports au cabinet du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports.

Les commissions nationales se réunissent au moins deux fois par an sur convocation de leur président.

Elles rendent compte au conseil national qui émet son avis en séance plénière sur leurs conclusions.

Les commissions nationales de jeunesse et des sports proposent au conseil toutes les mesures de nature à promouvoir un développement harmonieux de la jeunesse.

Elles sont appelées à donner leur avis sur tout projet ou texte concernant les activités de jeunesse et des sports en Mauritanie ainsi que sur les demandes de subvention présentées par les associations culturelles et / ou sportives.

ART. 5. - Le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports peut en cas de besoin, créer par arrêté des conseils de jeunesse et des sports régionaux et / ou départementaux.

ART. 6. - Les modalités d'application du présent décret seront fixées par arrêté du ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

ART. 7. - Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées notamment les dispositions du décret n° 62 - 127 du 18 juin 1962 portant création d'un conseil national de la Jeunesse et des Sports modifié par le décret n° 62 - 201 du 29 octobre 1962.

ART. 8. - Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports et le ministre de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU DE NOUAKCHOTT AVIS DE BORNAGE

Le 30 février à 10heures 30mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat consistant en un terrain urbain bâti d'une contenance de deux ares soixante dix centiares, connu sous le nom des lots 23, 24 îlot B et borné au nord par une rue s/n, Est par une rue s/n, sud par les lots 25 et 26 et ouest par une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Ishaghould Brahim
suivant réquisition du 20/11/1995, n° 622

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS BUREAU DE NOUAKCHOTT AVIS DE BORNAGE

Le 30 février à 10heures 30mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à _____ consistant en un terrain urbain bâti d'une contenance de 01a, 80 ca, connu sous le nom de lot n° 899 îlot B carrefour et borné au nord par le lot n° 897, Est par une rue s/n, sud par le lot 901 et ouest par les lots 900 et 902.

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Yehdihould Abderrahmane
suivant réquisition du 26/11/1996, n° 625

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE BORNAGE

Le 30 Mars à 10heures30mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Arafat consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de 01 a 20 ca, connu sous le nom du lot n° 260 ilot C carrefour et borné au nord par le lot n° 259, l'Est par une rue s/n, sud par le lot n° 262 et ouest par le lot n° 261

Dont l'immatriculation a été demandé par le Sieur Sidaty ould De

suivant réquisition du 5/12/1995, n° 628

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier, du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 615, déposée le 05 /11/ 1996, le Sieur Mohamed Abdi Vall, profession d--- demeurant à NKTT et domicilié à

demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de un are quarante centiares, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 58 ilot C et borné au Nord par une rue sans nom, Est par le lot n° 56, sud par le lot n° 59 et ouest par le lot n° 60

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir : toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1er instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier, du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 644, déposée le 24 février 1996, le sieur Yacoub ould Kory, profession d--- demeurant à NKTT et domicilié à

demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain, consistant en un terrain de forme rectangulaire,

d'une contenance totale de 644 m2, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 319 bis/F et borné au nord par les lots 318 bis et 321 bis, à l'est par un voisin, au sud par un voisin, à l'ouest par une route.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir : toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1er instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier, du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 645, déposée le 24 février 1996, la dame Khadijetou mint Kory, profession d--- demeurant à NKTT et domicilié à

demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain, consistant en un terrain de forme rectangulaire,

d'une contenance totale de 870 m2, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 321 bis/F et borné au nord par un voisin, à l'Est par un voisin, au sud par le lot n° 319 bis, à l'ouest par les lots 318 bis et 320 bis.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir : toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1er instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMET

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier, du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° , déposée le 13/12/1995, le sieur Mohamed Ahmed ould Abdi Vall, profession d--- demeurant à NKTT et domicilié à

demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de _____ situé à Toujounine, connu sous le nom du lot n° 1632/H - 19 et borné au nord par le lot n° 1633, est par le lot n° 1634, sud par une rue sans nom, et ouest par le lot n° 1630.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation

,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1er instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété Foncière
DIOP ABDOUL HAMEY

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS
FONCIERS
BUREAU DE NOUAKCHOTT
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier, du Cercle du Trarza

Suivant réquisition,n° 647 , déposée le 10/3/ 1996, le sieur Mohamedou ould Bahiya, profession d-
demeurant à et domicilié à NKT

demande l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain ,consistant en un terrain de forme rectangulaire,
d'une contenance totale de 189, 6 m2, situé à Arafat, connu sous le nom du lot n° 364 secteur 6 et borné au

Nord par une route, à l'EST par le lot n° 362, au sud par le lot n° 363, à l'ouest par le lot n° 366.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels,actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés,savoir :toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation,ès mains du Conservateur soussigné,dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis,qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de 1er instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété Foncière

DIOP ABDOUL HAMEY

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<p>Abonnements : UN AN</p> <p>Ordinaire 4000 UM</p> <p>Pays du Maghreb 4000 UM</p> <p>Etrangers 5000 UM</p> <p>Achats au numero :</p> <p>Prix unitaire 200 UM</p>	<p>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser à</p> <p><i>la direction de l'Editiñ du Journal officiel,</i> B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)</p> <p>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par cheque ou virement bancaire Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott</p>	<p>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</p> <p>_____</p> <p>L'administration decline toute responsabilité quant à la teneur des annonces</p>

Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTÈRE